



POLICE MUNICIPALE

*EH/IE*

*APM 09/0191*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**RUE MIRAMAR DU 11 AU 12 MARS 2009**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SMAC sise rue du Québec-ZI Chef de Baie à 17000 LA ROCHELLE, en date du 06 mars 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la livraison de matériaux par grue de levage,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise SMAC est autorisée à effectuer une livraison de matériaux qui s'effectuera par grue de levage à la résidence « Les Charmettes » rue Miramar du mercredi 11 à 7h00 jusqu'au jeudi 12 mars 2009 à 18h00.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et la voie barrée rue Miramar pendant toute la durée de la manutention par grue de levage de la livraison des matériaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Miramar aux droits de la résidence « Les Charmettes », pendant toute la durée de la manutention par grue de levage de la livraison des matériaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de la livraison, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 mars 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 mars 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT